

ID: 017-211704150-20210503-21_89-AR



GOLF -CP

DÉCISION N°21-89

TARIFS - GREEN FEE -GOLF DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 et L.2144-3,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020, transmise en Souspréfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10 % (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant ; le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté municipal n°20-2315 du 27 Juillet 2020, transmis en Sous-préfecture le 28 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Véronique TORCHUT pour la signature des décisions fixant les tarifs relatifs aux affaires sportives,

Vu la décision n°20-349 du 10 Décembre 2020 fixant les tarifs 2021 pour les abonnements et les prestations du golf, »

Considérant qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire des Green Fee du golf de Saintes Louis Rouyer Guillet.

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'appliquer le tarif d'un Green Fee Open GOLFY à 41 € pour le Golf de Saintes, Louis-Rouyer Guillet.

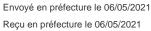
ARTICLE 2:

Les recettes liées aux tarifs en annexe seront imputées au budget GOLF 2021 - Chapitre 77-Nature-706 - prestations de services.

ARTICLE 3:

La présente décision est publiée au registre des décisions, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4:



Affiché le



ID: 017-211704150-20210503-21_89-AR



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 0 6 MAI 2021 et de sa publication le 0 6 MAI 2021

Fait à Saintes, le 0 3 MAI 2021 Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe au Maire,

Véronique TORCHUT